

EB29.R16 Nomination du Directeur régional pour la Méditerranée orientale

Le Conseil exécutif,

Vu l'article 52 de la Constitution de l'OMS et l'article 4.5 du Statut du Personnel; et

Vu la résolution prise par le Comité régional de la Méditerranée orientale à sa onzième session et recommandant la prolongation du contrat du Dr A. H. Taba,

AUTORISE le Directeur général à prolonger le contrat du Dr A. H. Taba en qualité de Directeur régional pour la Méditerranée orientale pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 1962, sous réserve des dispositions du Statut et du Règlement du Personnel.